REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Charbonnières-les-Bains

Arrêté temporaire n°25-10-229
Objet : Sté S2R service rail route – Travaux passage à niveau n° 6 « 1 Chemin du Vallonnet »

Le Président de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
VU Le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU Le P.D.U de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
VU La demande formulée par l'entreprise S2R service rail route 04 74 52 47 62 contact@s2r.fr ;

Considérant l'intervention programmée par l'entreprise S2R service rail route relative à des travaux sur le passage à niveau n° 6 situé « 1 Chemin du Vallonnet » ;

Considérant qu'Il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation au droit du chantier, et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de ces travaux programmés **du 20 au 25 octobre 2025 inclus**, la circulation véhicules et piétonne sera réglementée comme suit au droit du passage à niveau N° 6 :

- **Fermeture totale du passage à niveau N° 6 à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails ;**
- **Mise en place d'une déviation par l'Avenue la Victoire, l'Avenue Lamartine, le Chemin de la Bressonnière et la route de Sain-Bel ;**
- **Déviation piétonne par l'Avenue de la Victoire et le Chemin du Vallonnet ;**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **S2R**. La sécurité des piétons sera prise en compte pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : L'arrêté sera affiché en lieu et place par l'entreprise intervenante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 09/10/2025

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives